



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans la Marne

rectificatif à l'arrêté du 4 janvier 2011

Le Préfet de région Champagne-Ardenne

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-19 et suivants,

Vu le code rural,

Vu le code du sport,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant M. Michel Guillot, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000

Vu l'avis de la commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en date du 20 octobre 2010,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 29 novembre 2010,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 10 novembre 2010,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans la Marne,

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 4 janvier 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans la Marne, est modifié comme suit.

a) le 7° du I de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « 7°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, relevant des articles R 331-18 à R 331-34 du code du sport
- soumises à autorisation : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000.
 - soumises à déclaration : dès lors que la manifestation se déroule, en tout ou partie, sur un site Natura 2000 listé en annexe 2. »

b) à l'article 5, le tiret relatif à l'annexe 2 est rédigé comme suit :

« - annexe 2 : sites Natura 2000 relevant de la directive « habitats, faune, flore » (liste relative aux rubriques 7°, 8°) a, 15°), 16°) et 18°) de l'article 2 et se trouvant en tout ou partie sur le territoire du département de la Marne); »

c) l'article 6 est remplacé comme suit :

« Article 6 (dispositions transitoires)

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- aux activités relevant des rubriques 2 à 6 de l'article 2 à compter du 1er janvier 2012 ;
- aux activités relevant des rubriques 1 et 7 à 20 de l'article 2 à compter du 1er mai 2011. »

d) l'article 8 est remplacé comme suit :

« Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Article 2

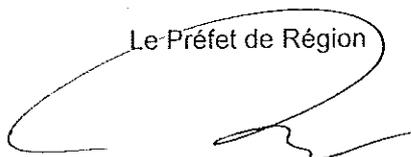
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional des affaires culturelles et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **09 FEV. 2011**

Le Préfet de Région



Michel GUILLOT